

ROYAUME DE BELGIQUE

# BREVET D'INVENTION



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1002601A6

NUMERO DE DEPOT : 8801328

Classif. Internat.: A63B

Date de délivrance : 09 Avril 1991

**Le Ministre des Affaires Economiques,**

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d' invention, notamment l' article 22;

Vu l' arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d' invention, notamment l' article 28;

Vu le procès verbal dressé le 24 Novembre 1988 à 11h10 à l' Office de la Propriété Industrielle

## ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : DEDRYVER Stéphane; RODENS Thérèse  
d' Achelenbergstraat 21, 1650 BEERSEL (BELGIQUE); d' Achelenbergstraat 21, 1650 BEERSEL  
(BELGIQUE)

un brevet d' invention d' une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : JEU OU SPORT DE RAQUETTES FONCTIONNANT DE MANIERE DIFFERENTE DES AUTRES JEUX OU SPORT DE RAQUETTES.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l' invention, sans garantie du mérite de l' invention ou de l' exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeur(s).

Bruxelles, le 09 Avril 1991  
PAR DELEGATION SPECIALE :

  
WUYTS L.  
Directeur.

- I -

## Description

Jeu ou sport de raquettes fonctionnant de  
manière différente des autres jeux ou sport de raquettes

L'invention concerne un jeu et ou sport de raquettes comprenant une balle et deux ou plusieurs raquettes et d'un élément adhérent se trouvant en partie sur le plat des raquettes et en partie sur la balle.

- 5 De cette façon l'élément adhérent permet d'attraper la balle et de la maintenir sur la raquette pour permettre au joueur qui la détiend de la relancer comme il le désire vers son adversaire.

## Revendications

- I. Jeu de raquettes fonctionnant différemment des autres jeux de raquettes caractérisé par l'apport d'un élément adhérent sur les raquettes et sur la balle. De telle sorte que la balle adhérent à l'une des 5 raquettes soit projetée par le joueur vers l'autre joueur qui doit essayer de la rattraper (faire adhérer) sur sa raquette et ainsi de suite.
2. Donc la revendication est le fait de faire adhérer 10. une balle sur une raquette ou autre pour permettre l'action de jeu ou sport.